

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 22/11/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
TRANSFERT DU CREMATORIUM DES MUREAUX A LA COMMUNAUTE URBAINE ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 22/11/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 103

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COLLADO Pascal, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LÉFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LÉPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

Absent(s) représenté(s) : 31

AOUN Cédric a donné pouvoir à LÉPINTE Fabrice
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
BRUSSEAUX Pascal a donné pouvoir à PERRON Yann
COGNET Raphaël a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
CONTE Karine a donné pouvoir à LÉFRANC Christophe
CORBINAUD Fabien a donné pouvoir à AUJAY Nathalie
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
DELRIEU Christophe a donné pouvoir à MOREAU Jean-Marie
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à BOURSALI Karim
EL ASRI Sabah a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie
FAVROU Paulette a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
GUILLAUME Cédric a donné pouvoir à HERZ Marc
HERVIEUX Edwige a donné pouvoir à BERMANN Clara
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
KHARJA Latifa a donné pouvoir à FONTAINE Franck
KOENIG-FILISIKA Honorine a donné pouvoir à GIRAUD Lionel
LEMARIE Lionel a donné pouvoir à LE GOFF Séverine

MARIAGE Joël a donné pouvoir à BERTRAND Alain
MEUNIER Patrick a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude
MOUTENOT Laurent a donné pouvoir à BROSSE Laurent
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MONNIER Georges
PERSIL Albert a donné pouvoir à KONKI Nicole
PRELOT Charles a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles
REYNAUD-LEGER Jocelyne a donné pouvoir à LAVIGOGNE Jacky
RIOU Hervé a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
SATHOUD Innocente-Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
SMAANI Aline a donné pouvoir à DE JESUS-PEDRO Nelson
TURPIN Dominique a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan

Absent(s) non représenté(s) : 3

CHARBIT Jean-Christophe, DAZELLE François, DE PORTES Sophie

Absent(s) non excusé(s) : 4

ANCELOT Serge, BENHACOUN Ari, GRIMAUD Lydie, VOYER Jean-Michel

130 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

2 ABSTENTION :

BOURSALI Karim, DIOP Ibrahima

2 NE PREND PAS PART :

DAMERGY Sami, VIREY Louis-Armand

EXPOSÉ

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, prévoit que les communautés urbaines exercent, de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, la compétence « création, gestion et extension des crématoriums », incluant les équipements existants, à compter de sa date d'entrée en vigueur.

- Présentation du crématorium des Mureaux et du contrat de délégation de service public

Le crématorium, sis 52, rue de la Nouvelle France aux Mureaux, a été construit à l'initiative de la commune des Mureaux et fait l'objet, depuis le 1^{er} avril 2006, d'un contrat de délégation de service public avec la société des Crématoriums de France – groupe FUNECAP, pour les activités liées au crématorium mais aussi celles liées à l'activité funéraire.

Le contrat porte sur sa conception, sa construction et son exploitation pour une durée initiale de 22 ans soit jusqu'au 31 mars 2028. A la suite de nombreux investissements, notamment la mise en place d'un second appareil de crémation et d'une double ligne de filtration d'une technologie plus avancée, ce contrat de délégation de service public a été prorogé pour six années supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2034.

Le crématorium est établi sur un parc arboré d'environ 16 000 m² comportant 40 places de stationnement.

Les biens immobiliers sont notamment composés de :

- locaux ouverts au public et communs avec la chambre funéraire sauf exception : un espace d'accueil, un salon d'attente, deux salles de recueillement (capacité respective de 120 personnes et 34 personnes), un couloir, un salon des retrouvailles, un bureau d'accueil des familles, un secrétariat, des sanitaires publics, un local vélos et poussettes, un salon de remise de l'urne et de visualisation (usage exclusif crématorium) ;
- locaux à l'usage exclusif du personnel et communs avec la chambre funéraire sauf exception : deux sas de départ, des espaces de transfert et de circulation, une salle de thanatopraxie, un bureau du directeur, des sanitaires, un vestiaire et une salle de détente pour le personnel, un local archives, un local pour le matériel en garage, des locaux de chaufferie, tableau général électrique, un appartement de 96 m², un local de stockage des urnes (usage exclusif crématorium), une salle technique des fours comportant 2 appareils de crémation (usage exclusif crématorium), un local filtration (usage exclusif crématorium).

La redevance est constituée comme suit :

- d'une partie fixe et révisée au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation. En 2023, ce montant s'est élevé à 20 082 €HT.
- d'une partie variable (revue dans l'avenant n°5) applicable au chiffre d'affaires des crémations et définie comme suit :
 - o Entre 0 et 1100 crémations : 3 % du chiffres d'affaires HT de crémations,
 - o Entre 1101 et 1300 crémations : 5 % du chiffres d'affaires HT de crémations,
 - o Entre 1301 et 1500 crémations : 6 % du chiffres d'affaires HT de crémations,
 - o Entre 1501 et 1800 crémations : 8 % du chiffres d'affaires HT de crémations,
 - o 1801 crémations et plus : 10 % du chiffres d'affaires H.T. de crémations.En 2023, ce montant s'est élevé à 41 059 euros HT.

- Modalités du transfert à la Communauté urbaine de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums »

Un certain nombre de travaux préliminaires ont été nécessaires pour réaliser le transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » dans des conditions optimales (transfert du contrat de délégation, devenir des bâtiments et des terrains, état des lieux, inventaire, adoption des tarifs et du règlement intérieur, etc.). Aussi, il a été décidé que le transfert à la Communauté urbaine serait effectif le 1^{er} janvier 2025.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition auprès de la Communauté urbaine bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. De plus, lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La Communauté urbaine bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. De plus, elle en perçoit les fruits et produits.

La Communauté urbaine bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour le cocontractant. Ainsi, la commune des Mureaux informera le délégataire du transfert partiel du contrat de délégation de service public pour l'activité liée au crématorium. Un avenant n°7 formalise ce changement partiel d'autorité délégante, sans aucune modification de l'équilibre du contrat (annexe 1).

L'équipement constituant un ensemble immobilier unique assurant, à la fois, des missions liées à l'exercice des activités liées au crématorium ainsi qu'à celles liées à l'exploitation des chambres funéraires, de nombreux locaux resteront communs aux deux activités.

D'un commun accord avec la commune, à la date du transfert, la répartition des constructions, équipements techniques et bien mobiliers est fixée à 52 % pour Communauté urbaine et 48 % pour la commune des Mureaux, correspondant à la part respective de chaque activité et à 50 % des parties communes.

Le terrain sur lequel est construit le crématorium et la chambre funéraire sera transféré dans son intégralité à la communauté urbaine. Des procès-verbaux de mise à disposition seront signés ultérieurement.

Une estimation prévisionnelle des charges figurant dans le compte d'exploitation de la délégation de service public a été établie par les services de la Communauté urbaine sur la base des rapports annuels transmis par le délégataire sur les cinq dernières années.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage présentera l'ensemble des charges à transférer à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui rendra son rapport définitif au plus tard neuf mois après la date de transfert, soit au plus tard le 30 septembre 2025, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Une délibération sera présentée en Conseil communautaire du 19 décembre 2024, dans le cadre du vote du budget primitif 2025, pour approuver la création du budget annexe, obligatoire pour la gestion d'un service public industriel et commercial.

Le régime financier du retraitement des résidus métalliques issus des opérations de crémation doit être inscrit en recette de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis, ce produit ne pouvant être destiné qu'aux opérations suivantes :

- Financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes
- Don à des associations d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique, figurant sur la liste qui sera ultérieurement établie par l'organe délibérant après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

Enfin, l'organisation du service de crémation se fera dans le cadre du règlement intérieur arrêté par la Communauté urbaine et devra se conformer aux dispositions réglementaires prévues et sera affiché à la vue du public dans les locaux d'accueil ainsi que sur son site internet (annexe 2).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du transfert à la Communauté urbaine de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au 1^{er} janvier 2025,
- de prendre acte du transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain, au bénéfice de la Communauté urbaine,

- d'approuver la clef de répartition des recettes, des charges et du bâtiment à concurrence de 52 % pour la Communauté urbaine et 48 % pour la commune des Mureaux,
- d'approuver l'avenant n°7 relatif au transfert partiel du contrat de délégation de service public du crématorium des Mureaux à la Communauté urbaine pour l'activité liée au crématorium, figurant en annexe n°1,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution,
- d'approuver le règlement intérieur relatif à l'utilisation du crématorium figurant en annexe n°2,
- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 2223-18-1-1, L. 2224-1, L. 5211-17, R. 2223-67 et R. 2223-103-1,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, de décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique locale, dite loi 3DS,

VU le décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le contrat de délégation de service public conclu, à compter du 1^{er} avril 2006, entre la commune des Mureaux et la société des Crématoriums de France – groupe FUNECAP pour la gestion du crématorium, sis 52, rue de la Nouvelle France aux Mureaux,

VU les avenants n°1 à 6 au contrat de délégation de service public susmentionné,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 1 - Affaires générales le 19 novembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du transfert à la Communauté urbaine de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : PREND ACTE du transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain, au bénéfice de la Communauté urbaine.

ARTICLE 3 : APPROUVE la clef de répartition des recettes, des charges et du bâtiment à concurrence de 52 % pour la Communauté urbaine et 48 % pour la commune des Mureaux.

ARTICLE 4 : APPROUVE l'avenant n°7 relatif au transfert partiel du contrat de délégation de service public du crématorium des Mureaux à la Communauté urbaine pour l'activité liée au crématorium, figurant en annexe 1.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer l'avenant susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution.

ARTICLE 6 : APPROUVE le règlement intérieur relatif à l'utilisation du crématorium figurant en annexe n°2.

ARTICLE 7 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 02/12/2024
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 02/12/2024
Exécutoire le : 02/12/2024
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 28 novembre 2024

Le Président



ZAMBIEROPESCU Cécile